

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2013

DATE DE CONVOCATION : 22 mars 2013

N°2013-03-20

Conseillers en exercice : 68
Conseillers titulaires et suppléants présents : 73
Conseillers votants : 63
Dont pouvoirs : 2

AR PREFECTURE

016-241600501-20130328-2013E03N20-DE
Regu le 29/03/2013

Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2013 et le 28 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Jurignac sous la présidence de M. Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Helder Gomes remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **AUBEVILLE** : M. MONNET Lionel - **BAINES** : M. JAULIN Pierre, M. BAUDET Pierre, Mme BOUCHER Maryse - **BARBEZIEUX** : M. VIGNERIE René, M. GUERN Joël, Mme SIDERATOS Claudine, M. GOMES Helder, Mme GIRELLI-Martine, M. MICHONNEAU René, M. DELATTE Benoît, M. GAURIEAU Francis, Mme JARDRY Suzette - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique, M. RAMEAU Michel - **BECHERESSE** : M. PUAUD Gérard - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BLANZAC-PORCHERESSE** : M. SALLE Jean-Philippe, M. VINSONNAUD Jean-Michel - **BOISBRETEAU** : M. TETOIN Gaël - **BORS DE BAINES** : M. JOLLY - **BROSSAC** : M. BAUDET Jean-François, M. GOY Jean - **CHALLIGNAC** : M. WAYE Guy - **CHAMPAGNE VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : M. CHAILLE DE NERE Jean, M. BOUTIN Christian - **CRESSAC SAINT GENIS** : M. GALLAIS Denis - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. BARUSSAUD Albert - **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Christian - **JURIGNAC** : M. DECELLE Guy, M. COUSSY Jean-Marie - **LACHAISE** : M. ROUX Didier - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. TAPON Serge - **LAMERAC** : M. MOUCHEBOEUF Michel - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MAINFONDS** : M. BARBOT Jean-Pierre - **MONTCHAUDE** : M. BOBE Pierre, M. GAUNEAU Patrick - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PEREUIL** : M. VERGNION Philippe - **PERIGNAC** : M. MATRAT Christian, Mme CORDAILLAT Françoise - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc, M. BESSON Loïc - **SAINT BONNET** : M. VEPIERRE Eric - **SAINT FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT LAURENT DES COMBES** : M. DAMOUR Christophe - **SAINT LEGER** : Mme ROCHAIS Anne Marie - **SAINT MEDARD** : Mme BOISSEAU Danièle - **ST PALAIS DU NE** : M. GERBIER Jean-Paul - **SAINTE SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. ZERBIB Yves - **TOUVERAC** : M. HUGUES Jacky, M. PORTRAIT Bernard.

Etaient présents sans droit de vote :

PRISSET Christian, ROUSSELLIERE, Joseph GARNEAU Janine, BARON Frédéric, RAVAIL Pierre, JARNAC Didier, GAILLARD Eric, CHABOT Jean-Michel, BIZE Alain, MARTINAUD Françoise, DUBROCA Allain, FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

M. PROVOST Jean-Jacques, M. ARSICAUD Laurent, M. HILAIRET Joël, M. VARENNE Michel.

Pouvoirs :

M. NEMIRI Brahim (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MICHONNEAU René (Barbezieux), M. AMBAUD Jean-Yves (Châtignac) a donné pouvoir à M. CHABOT Jacques (Ladiville).

N°20 - Objet : Validation de la stratégie d'aménagement numérique très haut débit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Charente et de la participation financière pour les actions 2 et 3

Rapporteur : le Président

Considérant que la Communauté de Communes a adhéré par délibération du 30 septembre 2010 au groupement de commandes, piloté par le Département de la Charente, en vue de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Charente (SDTAN) ;

Considérant que le SDTAN a été élaboré dans le cadre d'une démarche collective qui réunit l'ensemble des territoires (Communautés de communes, Région, État, Département) et des structures impactées (SDEG, SDITEC) ;

Considérant que le SDTAN privilégie une démarche adaptée et progressive d'évolution graduelle vers le très haut débit avec sans perdre de vue l'objectif final de desserte fibre optique de chaque administré :

- un encadrement, sous le pilotage des collectivités locales concernées, des déploiements de la fibre optique jusqu'à l'abonné dans les territoires où les opérateurs ont déclaré leur intention d'investir d'ici 2020 (Communauté d'agglomération du Grand Angoulême et la ville de Cognac),
- la construction d'un réseau de collecte départemental desservant les principales zones d'activités, les principaux sites publics de santé et d'éducation ainsi que les principaux nœuds de raccordement des abonnés, sites d'émission de téléphonie mobile d'accès internet haut débit radio ;
- une montée en débit hertzienne et filaire qui suppose de tenir compte du réseau construit dans le cadre de la résorption des zones d'ombre internet avec une opticalisation des sites les plus importants ;
- la construction progressive de réseau de desserte fibre (prise optique à l'abonné) par plaques territoriales en fonction des initiatives portées par les intercommunalités ;

Considérant que la stratégie d'aménagement numérique vise dans un premier temps une équité de service à travers une montée en débit généralisée dans les zones non concernées par les engagements de couverture des opérateurs privés.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la stratégie d'aménagement numérique très haut débit portée par le groupement de commandes dans le cadre du SDTAN ainsi que le principe d'une participation financière de la Communauté de Communes pour les actions 2 (construction du réseau de collecte) et 3 (montée en débit internet) ;
- Le Conseil Communautaire précise que la présente délibération ne vaut pas engagement financier, lequel ne peut intervenir avant que soient connus le montant de la dépense d'investissement correspondant au territoire de la Communauté de communes et la clé de partage des financements publics ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : 29 mars 2013...
Publié ou notifié le :29 mars 2013.....
Touvérac, le29 mars 2013.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 29 mars 2013
le Président,
Jacques CHABOT.

